



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2025 - 115

CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES
160 ROUTE DE PARIS

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'avis favorable de la DDTM,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP SOTTEVILLE**, en date du 09/07/2025,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux **création d'un branchement d'eaux usées** situés **160 Route de Paris** à **MESNIL-ESNARD**, du **04/08/2025 AU 08/08/2025**.

ARRÊTÉ

Article 1 : du **04/08/2025 au 08/08/2025**.

- L'**ACCES** au **160 Route de Paris** sera **maintenu** pendant la durée indiquée, ainsi que pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 ».

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoté sur le trottoir opposé.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP SOTTEVILLE**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **SOGEA NORD OUEST TP SOTTEVILLE** (romain.parickmiller@vinci-construction.fr)
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 15 juillet 2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Xavier JEAN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

PLAN DE SIGNALISATION

160 Route de Paris – LE MESNIL ESnard



SOGEA NORD OUEST TP

101, rue Stalingrad

76142 LE PETIT QUEVILLY

TéI : 02 35 73 13 10

Fax : 02 35 03 29 21



Etabli par : R.PARICKMILER

Date : 02/07/25